

## La Fondation de France s'engage avec vous

### Ouvrir au monde par l'art et la pratique artistique

Alors que l'école élémentaire demeure centrée sur les enseignements fondamentaux, la Fondation de France s'engage à soutenir des actions destinées à favoriser l'expression artistique des enfants de 6 à 12 ans et à valoriser leur potentiel créatif. Elle souhaite ainsi initier une démarche éducative complémentaire à l'école, qui donne à voir et à penser le monde par le prisme des arts.

En effet, les pratiques artistiques constituent un support pertinent pour :

- permettre aux enfants d'exprimer leur interprétation du monde et interroger la place qu'ils y occupent ;
- révéler leurs capacités à imaginer, inventer, créer et prendre part activement aux évolutions de la société qui les entoure.

Dès lors, la Fondation de France propose de soutenir la réalisation de projets artistiques qui devront être portés conjointement par un « éducateur », responsable du contenu pédagogique, et un artiste chargé de faire émerger les talents individuels. De la bonne articulation de cette double compétence naîtra l'excellence de l'œuvre produite et garantira aux enfants des acquis bénéfiques et durables.

### Faciliter la rencontre entre les univers du social, de l'éducatif, du soin et des arts

Les projets devront viser à renforcer les liens entre les différents acteurs, professionnels, institutionnels et associatifs du territoire concerné, et soutenir le rapprochement des dimensions éducatives, sociales et culturelles.

### Développer la culture de l'évaluation dans le champ des pratiques artistiques

L'évaluation reste encore relativement inexplorée dans le champ des pratiques artistiques, alors qu'elle est assez répandue dans les secteurs médicaux, sociaux et éducatifs.

En accompagnant le développement de la culture de l'évaluation, la Fondation de France veut aider les acteurs à élaborer une réflexion critique de leurs pratiques.

## Adresses d'envoi des dossiers

L'adresse d'envoi est liée au département où le porteur de projet est implanté :

- Soit à l'adresse de la délégation correspondante
- Soit au siège de la Fondation de France pour le reste du territoire.

Pour la Corse et les départements d'outre mer : les dossiers sont à adresser au siège de la Fondation de France.

Tout dossier incomplet ou posté après la date de dépôt ne sera pas accepté

**Date limite de dépôt des dossiers : 15 avril 2010**

### France (hors délégations)

Programme Enfance  
40 avenue Hoche  
75008 PARIS  
Tél. : 01 44 21 31 34  
E-mail : enfance@fdf.org

### Bretagne

8 rue du Pré Botté  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 38 24 22  
E-mail : bretagne@fdf.org

### Pays de Loire

5 rue Columelle  
44000 NANTES  
Tél. : 02 51 83 20 70  
E-mail : loire@fdf.org

### Aquitaine

16 rue Montesquieu  
33000 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 52 03 07  
E-mail : aquitaine@fdf.org

### Nord Pas-de-Calais Picardie

Hôtel d'Entreprises Jean Renoir  
23 bd Constantin Descat - BP327  
59336 TOURCOING CEDEX  
Tél. : 03 20 11 80 90  
E-mail : nord@fdf.org

### Lorraine-Alsace

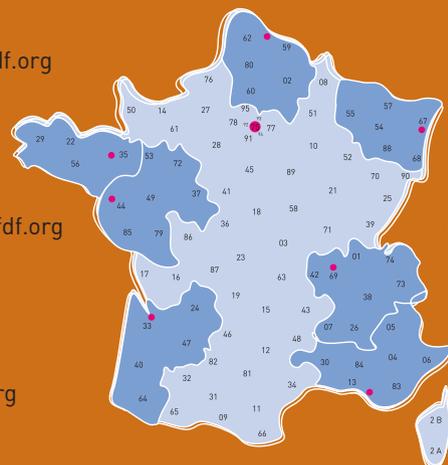
10 rue Ste-Marguerite  
67000 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 22 78 68  
E-mail : lorraine@fdf.org

### Rhône-Alpes

19 rue de l'Arbre Sec  
69001 LYON  
Tél. : 04 72 10 92 30  
E-mail : rhone@fdf.org

### Provence-Côte d'Azur

42 rue Montgrand  
13006 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 90 08 77  
E-mail : provence@fdf.org



Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

FONDATION  
DE  
FRANCE

40 avenue Hoche - 75008 PARIS  
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01  
[www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

FONDATION  
DE  
FRANCE

# Appel à projets 2010

## Ouverture des enfants au monde par l'art et la pratique artistique

Avec le soutien  
de la Fondation Margot et Armand Vogel

Date limite de dépôt des dossiers  
• 15 avril 2010

Programme Enfance

## Les modalités de soutien

### ■ Soit une aide ponctuelle à la réalisation d'un projet

Elle peut être apportée au démarrage du projet ou en soutien annuel ou pluriannuel au développement de sa réalisation. Elle s'applique à toutes les disciplines artistiques : arts vivants, arts plastiques,

photos, vidéo, multimédia... Son montant est déterminé en fonction des besoins du projet, mais elle ne peut être affectée aux frais de fonctionnement réguliers des organismes.

### ■ Soit une aide à l'évaluation de projets

La Fondation de France peut, à la demande d'un porteur de projets ou de

sa propre initiative, financer l'évaluation d'un projet repéré pour son exemplarité.

#### Exemples

##### **Création d'un opéra par une classe de primaire en partenariat avec une école de musique en zone rurale**

Pendant trois ans une classe d'école primaire est accompagnée dans la création d'un opéra valorisant un territoire rural. Le travail débute par une collecte de chants, d'histoires et de toponymes locaux, effectuée par les enfants. Ce corpus intimiste est ensuite vocalisé avec l'aide d'un compositeur de musique contemporaine et d'une chanteuse lyrique qui veillent à s'adapter aux goûts de leur jeune public. Les enfants rédigent également le livret de l'opéra avec l'aide de leur instituteur. La mise en scène, assistée par un professionnel, se déroule en extérieur puisque l'opéra est conçu sur un mode ambulatoire afin d'insérer l'œuvre dans le patrimoine qui l'a inspiré.

##### **Initier des jeunes valides et handicapés à la danse**

Le projet consiste à initier à la chorégraphie des enfants touchés par des handicaps de nature différente (moteur, visuel, auditif...) intégrés dans des groupes avec des enfants valides et encadrés par des danseurs professionnels. Le programme comporte des stages intensifs, des ateliers hebdomadaires de danse et des représentations de spectacle. Les partenaires constitués des équipes pédagogiques, des membres de l'association et d'une compagnie de danse, se concertent régulièrement. L'ensemble du travail se fait en interaction avec les enfants afin de cadrer au mieux avec leurs attentes et leurs limites corporelles.

## Critères de sélection

**Les associations, les coopératives, et plus généralement tous les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée peuvent répondre à cet appel à projets, à la condition de répondre simultanément aux critères suivants :**

- concerner des enfants de 6 à 12 ans et prioritairement ceux qui, pour des raisons familiales, économiques, sociales, ou territoriales n'ont pas facilement accès à l'offre culturelle ;
- être adapté au contexte, aux conditions de vie des enfants et répondre à leurs attentes. La place accordée aux parents est à préciser ;
- faire participer les enfants à toutes les étapes du processus de création collective depuis l'élaboration du projet jusqu'à la présentation de l'œuvre finale, tout en favorisant l'implication individuelle de chacun ;
- fédérer un partenariat opérationnel pluridisciplinaire, associant artistes et professionnels de l'éducation expérimentés, à toutes les phases du projet. L'école

peut être un partenaire, mais les objectifs ne doivent pas être d'ordre scolaire ;

- être porté par des artistes pouvant garantir par leurs qualifications, leurs parcours professionnels et la diffusion de leurs productions une intervention de qualité ;
- permettre l'accès des enfants à des œuvres d'art, autres que celles des artistes impliqués dans le projet ;
- aménager un ou plusieurs temps forts où les productions des enfants donnent lieu à une présentation publique ;
- réunir plusieurs financeurs.

**Nota bene :** Sont exclus les projets qui se limitent à une sensibilisation, à une manifestation ponctuelle, ou conduits sur des temps très courts.

#### Conditions particulières

- Afin de compenser les disparités territoriales, en matière d'offre culturelle, les projets conduits en zones rurales feront l'objet d'un traitement prioritaire.
- Dans la perspective d'éventuelles évolutions du présent appel à projets et de sa possible ouverture aux jeunes de 12 à 16 ans, les projets favorisant les pratiques créatives via l'outil numérique, seront examinés avec attention.

## Constitution du dossier

### Il comportera les pièces suivantes :

- le document *Dossier de demande de subvention* complété. Ce document est téléchargeable sur le site de la Fondation de France [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) rubrique *Nos aides* ou sur demande par mail dans chaque délégation régionale ou au siège de la Fondation de France (voir adresses mail en dernière page) ;
- la présentation du parcours professionnel des artistes (joindre CV détaillé) ;
- les pièces statutaires de l'organisme: déclaration au JO, statuts, liste des membres du conseil d'administration, rapport d'activité de l'année dernière, comptes de résultat et bilan de l'année précédente de l'organisme, budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours, relevé d'identité bancaire.

**Date limite de réception des dossiers : 15 avril 2010**

#### Aide méthodologique complémentaire

Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France pourra accorder une aide complémentaire au financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets *Ouverture des enfants au monde par l'art et la pratique artistique*.



#### Comment agir pour l'environnement

Principalement dédiée aux structures peu ou pas encore investies dans les enjeux environnementaux, cette aide complémentaire est destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances.

Elle pourra financer l'accompagnement méthodologique externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action) ainsi que les actions de formation des parties prenantes.

Une présentation détaillée de cette aide complémentaire et ses conditions d'attribution est disponible sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique *Nos aides*.

Le dossier complété et ses pièces annexes doivent être envoyés par courrier sous forme papier, en deux exemplaires. Par ailleurs, le dossier complété doit être également envoyé par mail. (Voir adresses d'envoi postal et par mail en dernière page).

#### La sélection des dossiers

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection, dont les résultats seront communiqués le **30 avril 2010** au plus tard.

Les dossiers retenus seront confiés à l'expertise d'un instructeur qui contactera les porteurs de projets.

Le comité national et les jurys régionaux de sélection se réuniront pour décision d'attribution des subventions entre le **15 juin et le 15 septembre 2010**.

L'annonce des résultats sera communiquée exclusivement par voie postale, dans les semaines qui suivront les jurys.